



MAIRIE DE SAINT DENIS LES BOURG - AIN

ARRETE DU MAIRE

N° 128-2021 ARRETE FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS LES BOURG

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5e partie - signalisation d'indication ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Les limites de l'agglomération de Saint-Denis-lès-Bourg, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Route de Trévoux / Avenue du Mail	RD n°936	De PR46 + 445 à PR46 + 1560 (côté paire) De PR46 + 445 à PR46 + 1500 (côté impair)
Avenue de Bresse	RD n°117	De PR2 + 159 à PR3 + 159
Rue du Calidon	VC	Entrée à environ 40m de la chemin de fer Sortie à l'intersection du giratoire de l'avenue de Bresse (côté impair)
Chemin des Oures	VC n°15	Entrée à environ 70m de l'intersection avec l'avenue de Bresse jusqu'au numéro 476 (inclus)
Impasse des Oures	VC	Entrée à l'intersection avec l'avenue de Bresse
Chemin des Grandes Cadalles	VC n°18	Entrée à l'intersection avec l'avenue de Bresse
Rue des Câbles de Lyon	VC n°44	Entrée à environ 490m de l'avenue de Bresse jusqu'à la limite avec Bourg-en-Bresse
Chemin de Chalandré	VC	Sortie à environ 315m du giratoire de Chalandré (avant le numéro 231)
Chemin des Lazaristes	VC n°19	Sortie (côté paire uniquement) : au niveau du n°42 (non inclus)
Rue des Vavres	VC n°28	Entrée (côté impair uniquement) au niveau du gymnase
Rue Julien Tiersot	VC	Côté impair en agglomération
Rue du Petit Montholon	VC n°24	Côté pair en agglomération
Rue Nungesser et Coli	VC n°26	Entrée à l'intersection avec la rue du Petit Montholon
Allée des Bergeronnettes	VC	Côté pair en agglomération
Rue de la Charpine	VC n°26	Entrée (Côté impair) au niveau du n°1213 (inclus)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20210913-128-2021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2021

Affichage : 13/09/2021

Rue Roland Garros	VC n°	Côté pair en agglomération
Rue Jean Mermoz	VC n°23	De l'intersection avec la rue Roland Garros à l'intersection avec l'avenue de la Dombes (côté pair) De l'intersection avec la rue Roland Garros à l'intersection avec l'allée des Côtes (côté impair)
Allée des Côtes	VC	Côté pair en agglomération
Chemin des Flèches	VC n°22	Entrée à 460m environ de l'intersection avec l'avenue de la Dombes
Chemin du cimetière	VC n°2	Entrée à 300m environ du giratoire de la place de la Mairie

Un plan est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5e partie - signalisation d'indication – est installée aux limites de l'agglomération.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Saint-Denis-lès-Bourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de LYON dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SAINT DENIS LES BOURG, le 13 septembre 2021,

Le Maire



Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20210913-128-2021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2021

Affichage : 13/09/2021